

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 049-214900201-20220303-DE_220303_N24-DE



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif est le premier acte du cycle budgétaire d'un exercice comptable. Il autorise les recettes et les dépenses par l'ouverture de crédits, permettant notamment à la commune d'émettre des mandats de paiement. Il peut être complété en cours d'année par des décisions modificatives.

Il se présente en deux parties : la section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services et la section d'investissement qui retrace les opérations modifiant le patrimoine de la commune. Chaque section, tout comme l'ensemble du budget, doit être votée en équilibre. Un suréquilibre est toutefois possible en investissement.

La présentation du budget 2022 est légèrement différente de celle des dernières années, la commune adoptant désormais une nouvelle nomenclature comptable (M57), ce qui peut rendre plus délicates les comparaisons avec les années précédentes sauf à opérer certains retraitements.

Comme chaque année, le budget 2022 est basé sur des estimations de recettes. En effet au moment de son vote nous ne disposons pas des informations de la Direction des Finances Publiques sur le montant aussi bien des recettes fiscales que des dotations à percevoir. Par ailleurs la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale rendent ces estimations plus incertaines.

Ce budget a été construit à partir de la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et avec l'objectif de maintenir un bon niveau d'autofinancement. L'exercice 2022 est en effet marqué par un important effort d'investissement qu'il est nécessaire de financer tout en maintenant un endettement soutenable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La grande majorité des recettes de fonctionnement est composée des recettes fiscales (82% et même 89% si l'on tient compte des compensations par l'Etat qu'il a décidées). La stabilité des taux d'imposition a donc pour conséquence de ne laisser que peu de marges de manœuvre dans la construction du budget et suppose des arbitrages dans les décisions de dépenses.

- **Recettes de fonctionnement**

Le maintien des taux d'imposition n'empêche toutefois pas les recettes fiscales de progresser. Elles vont automatiquement augmenter compte tenu de la revalorisation nationale des bases cadastrales. Elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Celui-ci ayant progressé de 3,4%, les recettes de taxes foncières vont, notamment pour les impôts ménages, connaître, toutes choses égales par ailleurs, une hausse de ce montant¹. La deuxième cause d'amélioration des impôts fonciers tient à l'arrivée dans les rôles d'imposition de nouveaux assujettis, ce qui est par exemple le cas dans la ZAC des Echats III. Rappelons d'autre part qu'avec sa suppression progressive, la commune ne perçoit plus aucune taxe d'habitation sur les résidences principales et ne touche qu'environ 71,9% de la taxe foncière payée par les contribuables.

Les droits de mutation à titre onéreux devraient poursuivre la dynamique déjà engagée en 2021, compte tenu de la hausse du prix de l'immobilier.

Au total, les recettes fiscales devraient croître d'environ 4% par rapport au budget 2021, à périmètre constant².

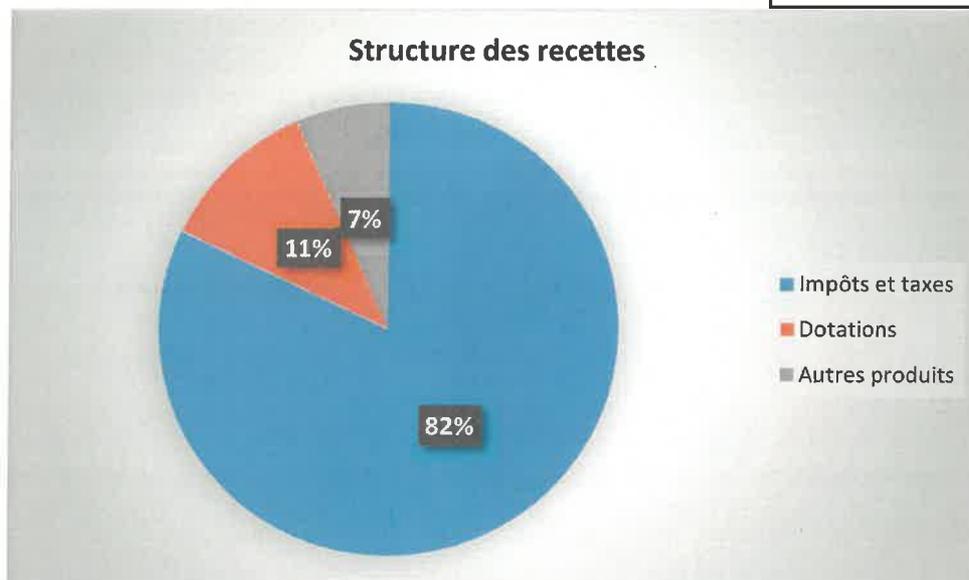
Les dotations et participations devraient elles aussi progresser mais uniquement parce que figure désormais dans ce chapitre la compensation de l'exonération de taxe foncière des locaux industriels déjà citée. Si l'on élimine celle-ci, elles baissent de 16%, la dotation forfaitaire versée par l'Etat continuant de se réduire. La commune se voit en effet prélever un écrêtement (destiné à financer la péréquation vers les communes à faibles ressources) supérieur à l'augmentation de la dotation résultant de l'accroissement de la population.

Les produits des services vont également diminuer compte tenu de la disparition de l'aide accordée par la Communauté Urbaine dans le cadre de la délégation de la compétence voirie qui est désormais terminée.

L'ensemble de ces évolutions amène les recettes réelles de fonctionnement à progresser de 3% par rapport au BP 2021, en légère baisse toutefois par rapport aux recettes effectivement perçues en 2021.

¹ Cela veut aussi dire que la taxe foncière va augmenter de 3,4% pour les habitants.

² Pour cela nous avons réintégré dans les produits fiscaux la compensation de l'exonération de 50% de la taxe foncière des locaux industriels décidées par le gouvernement en 2021.



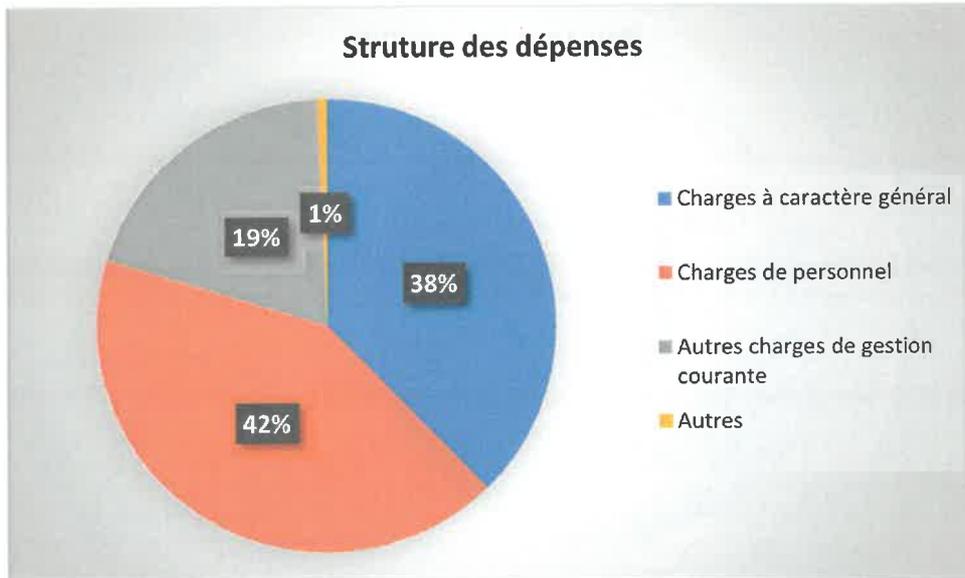
- **Les dépenses de fonctionnement**

Elles vont connaître une progression importante de 8,5%. Celle-ci est en grande partie liée à la subvention à ALTER, aménageur de la ZAC du Cœur de ville, budgétée en investissement dans le BP 2021. Un effort d'optimisation important a été effectué afin de stabiliser les dépenses au niveau de celles réellement réalisées en 2021 (+0,04%). De manière générale, les dépenses sont affectées par l'augmentation de la population et des équipements publics. L'ouverture d'une nouvelle école en septembre découle ainsi de l'accroissement des enfants scolarisés et va entraîner de nouvelles dépenses de fonctionnement à partir de septembre 2022.

Les charges à caractère général (achats de biens et services) vont subir les effets de l'inflation, notamment les dépenses énergétiques. Leur progression (+3,2%) sera donc proche du taux d'inflation prévu même si certains articles progresseront davantage.

Les charges de personnel croîtront de plus de 10% de par l'effet en année pleine de mesures prises en 2021, la mise en place des titres-restaurant et les recrutements pour la nouvelle école.

Les autres charges de gestion courante une augmente de manière importante (+16%), conséquence de la subvention à ALTER déjà évoquée.



Compte tenu du niveau des recettes et des dépenses, l'autofinancement prévisionnel de l'exercice se monte à 1,36 million d'euros, en baisse par rapport à celui du BP 2021 mais plus élevé que celui constaté dans le compte administratif 2021.

SECTION d'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement**

2022 et 2023 vont être marquées par un effort d'investissement particulièrement élevé avec la réalisation d'opérations importantes, auxquelles s'ajoutent des investissements récurrents.

2022 correspond notamment à l'année qui supportera l'essentiel des sommes consacrées à la construction de la gendarmerie (4,75 millions) et de la halle de tennis (1,27 million), ainsi que la seconde tranche de participation de la commune à la nouvelle école (1 million). Par ailleurs, les études concernant la construction d'ateliers municipaux et celles portant sur la réhabilitation du Complexe Aubineau seront lancées cette année.

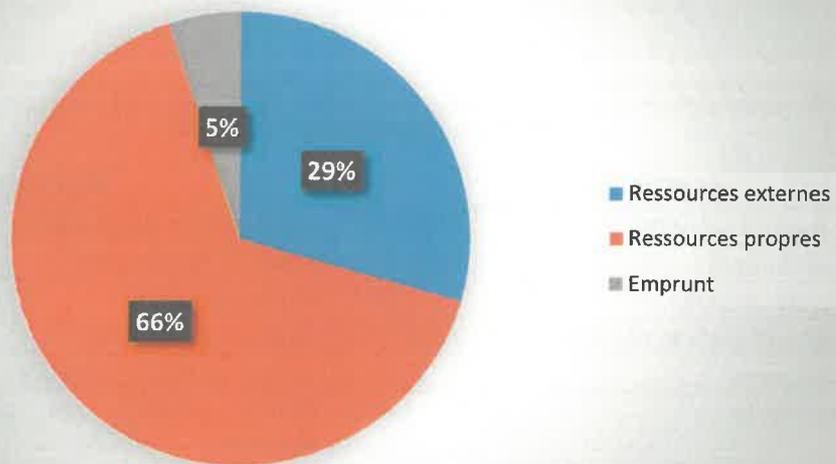
Au total les dépenses d'équipement devraient se monter à plus de 8,5 millions d'euros, auxquels il faut rajouter les restes à réaliser 2021 et les remboursements d'emprunts.

- **Les recettes d'investissement**

Le financement des investissements peut être assuré par trois types de ressources : les ressources propres qui peuvent être externes (subventions) comme internes (épargne dégagée, amortissements des immobilisations et prélèvement sur réserves) et les emprunts.

En 2022, les ressources externes (taxe d'aménagement, fonds de compensation de la TVA et subventions) assureront 29,4% du financement. Les ressources propres internes permettront de couvrir 65,4% du besoin de financement. La commune a constitué des réserves importantes en 2019 et 2020, années de faibles investissements, qui seront utilisées cette année. Un emprunt de 500 000€ permettra de boucler le financement. Il s'agira d'un emprunt relais de court terme permettant d'attendre le versement des subventions en fin de travaux.

Financement des investissements



ANNEXE

Section de fonctionnement (en €)

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 538 987	Atténuations de charges	70 000
Charges de personnel	2 830 240	Produits des services	354 750
Atténuations de produits	5 000	Impôts et taxes	1 056 103
Autres charges de gestion courante	1 311 573	Impositions directes	5 591 000
Charges financières	30 151	Dotations et participations	912 500
Charges spécifiques	5 000	Autres produits de gestion courante	108 200
Dotations aux provisions	9 000	Produits spécifiques	3 000
Dépenses réelles de fonctionnement	9 729 951	Recettes réelles de fonctionnement	8 095 553
Virement à la section d'investissement	1 270 722	Opérations d'ordre	325
Dotations aux amortissements	345 205	Excédent 2021 reporté	250 000
TOTAL	8 345 878	TOTAL	8 345 878

Section d'investissement (en €)

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	9 202 312	Recettes d'équipement	1 329 334
Remboursement d'emprunt	520 606	Recettes financières	1 739 305
Opérations pour compte de tiers	2 146	Opérations pour compte de tiers	291 414
Dépenses réelles d'investissement	9 725 064	Recettes réelles d'investissement	3 360 053
Opérations d'ordre	325	Virement de la section de fonctionnement	1 270 722
		Opérations d'ordre	345 205
		Solde 2021 reporté	4 749 409
TOTAL	9 725 389	TOTAL	9 725 389